

ANNEXE 10

RETRAITEMENTS DE LA LFI 2013 AU FORMAT 2014

La maquette budgétaire a peu évolué entre 2013 et 2014, ce qui peut toutefois rendre difficile la lecture des évolutions des crédits en l'absence de retraitement de la LFI 2013 ou d'explications littéraires dans la JPE pour mentionner les changements de maquette intervenus en 2014.

Dans un objectif de simplification des travaux, et sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé l'an passé, **il n'est plus demandé aux ministères de réaliser les retraitements de la LFI 2013** au format de la maquette Missions/programmes/actions (MPA) 2014. En effet, les retraitements dans les tableaux relatifs à la présentation des crédits et des emplois des PAP 2014 seront réalisés **directement par la direction du budget**.

S'agissant des crédits, **ces retraitements seront strictement limités aux modifications impactant les programmes et présentés à l'occasion du débat d'orientation des finances publiques**. Les modifications infra programme ne seront pas retraitées. La liste des retraitements de crédits à réaliser est limitée à la mission « Sécurités ».

Les mouvements arbitrés ultérieurement (transferts et mesures de périmètre) dans le cours de la procédure budgétaire ne feront pas l'objet d'un retraitement de la LFI.

Sur l'ensemble des programmes ayant subi des changements de maquette entre 2013 et 2014, que ceux-ci donnent lieu ou non à un retraitement de la LFI 2013, il vous est demandé de mentionner ces modifications dans la rubrique prévue à cet effet en introduction de la partie JPE.

Devront ainsi faire l'objet d'une mention explicative :

- les changements de maquette budgétaire (MPA) ;
- les mesures de périmètre modifiant le champ des dépenses de l'Etat ;
- les transferts ayant un impact réellement significatif sur le montant des crédits du périmètre considéré.

Des commentaires littéraires devront rendre compte des mesures de périmètre qui impacteraient les emplois et les transferts d'emplois entre l'Etat et les opérateurs.